

L'événement de l'État. La manifestation d'une évidence politique par les élites administratives dans l'Europe de la première modernité. Jérémie Ferrer-Bartomeu (FNRS/UCLouvain, ULiège), Colloque *Le Corps du sensible. Lectures et écritures phénoménologiques du littéraire, XVI^e-XVIII^e s.* (Louvain-la-Neuve, Belgique)

Introduction — Pour une phénoménologie du politique

Je remercie les organisateurs, mes collègues du GEMCA et de l'IRHIM, de me donner l'occasion de parler devant vous, dans une communication exploratoire sur la phénoménologie de l'État pendant les guerres de Religion.

Agnès nous invitait à l'ouverture du colloque à prendre des risques, scientifiques, interdisciplinaires, dans une période grosse de dangers : je vais donc me conformer en tous points à son invitation, et m'aventurer sur le terrain de la phénoménologie de l'Etat, et plus précisément du rapport que la genèse de la bureaucratie dans la France des guerres de Religion entretient analytiquement avec la phénoménologie. N'étant pas philosophe, je vais davantage utiliser des concepts venus de la sociologie politique et historique et les confronter aux phénomènes et aux textes de la séquence 1560-1620.

D'emblée, un problème se pose : comment concilier phénoménologie, expérience vécue des acteurs des bureaux de l'écrit, et constructivisme attentif aux structures, aux discours et aux représentations. Je crois que sur ce point, la clé est de revenir sur la genèse de la bureaucratie de la première modernité en deux mots : c'est la fusion de groupes élitaires, essentiellement marchands, bourgeois et financiers, qui va constituer le socle de cette bureaucratie. Au gré des interactions, bien souvent inédites, avec d'autres institutions, plus traditionnelles, des constructions politiques oppositionnelles, ou des homologues européens, ces professionnels de l'écrit vont progressivement fixer des normes de gouvernement, une science de l'Etat, et dans leurs écrits de justification, au gré d'innombrables disgrâces, « dire ce qu'il en est de ce qui est », c'est-à-dire quelles sont les manières de faire, d'écrire, de se présenter, de négocier ou de tenir un registre. Ce faisant, la dialectique entre une approche expérientielle du pouvoir et constructiviste me semble particulièrement heuristique.

Pour structurer mon intervention, je souhaite avoir recours à des pensées qui dialoguent peu ou pas, et qui ne se portent que peu sur l'administration des conflits confessionnels : ces pensées sont celles de Jean-François Bayart, de James C. Scott, de Niklas Luhmann, d'Andrew Abbott et de Jean-Frédéric Schaub – en les mettant à l'épreuve des phénomènes observés pendant les conflits. Ces grilles de lecture nous permettront d'approcher l'État à hauteur de plume, de bureaux et d'objets techniques qui forment la trame de technologies administratives nouvelles. Il s'agit in fine de proposer une histoire rapprochée du pouvoir, attentive aux acteurs et aux pratiques d'un État du quotidien, celui des bureaux centraux de la monarchie administrative, afin de mettre en lumière l'émergence de ce que j'appelle le « troisième corps du roi ».

I. L'État comme événement et mise en ordre du réel L'État en tant que configuration historique (Bayart)

Jean-François Bayart propose de penser l'État non comme une essence fixe, mais comme un « événement » en perpétuelle construction. L'État, dans cette optique, émerge d'un ensemble de pratiques, de conflits et d'ajustements. Il s'agit ici de rejeter toute lecture essentialiste qui chercherait à figer le pouvoir dans une nature immuable, mais bien de restituer les interactions à l'œuvre. Dans son approche, Bayart parle d'un « État-rhizome », signifiant que l'État émerge de pratiques hétérogènes faites de conflits et de négociations, à l'intérieur d'une société politique en perpétuelle reconfiguration, où les concurrences institutionnelles et les conflits permettent

de restituer des trames d'évolution non linéaire. Ce basculement théorique est de première importance : il congédie la légende noire des guerres de Religion, trop longtemps perçues – et ce dès l'avènement d'Henri IV – comme un temps de chaos et de dérèglement ; il convient au contraire de mieux articuler l'État de justice et de finances du second XVIIe siècle avec les conflits civils et géopolitiques des années 1560-1620. Il est d'ailleurs notable que les acteurs oppositionnels façonnent de la même manière le périmètre de pouvoir dans lesquels ils s'inscrivent. Ainsi de Charles de Mayenne qui prend le titre de lieutenant-général de l'Etat et Couronne de France à partir de 1591 : il n'est plus lieutenant-général du roi, le roi honni et illégitime car protestant, Henri IV. Il ne saurait se couronner lui-même, il devient donc le lieutenant-général d'une chose inanimée et de droits multiples : la Couronne, ce qui ne manque pas d'ailleurs de faire réagir les juristes du camp royal, notamment Pierre Pithou. Cette référence à l'État comme entité distincte du corps royal manifeste l'émergence d'une nouvelle théorie politique.

La mise en ordre du réel : l'Œil de l'État (Scott)

Articulée à la pensée de Bayart, celle de James Scott démontre comment l'État moderne cherche à rendre la société « lisible » pour pouvoir la gouverner. Ce regard de pouvoir, que Scott désigne comme « l'Œil de l'État », implique de simplifier et de classifier la complexité du réel. Dans la France des guerres de Religion, cette dynamique se manifeste à travers la multiplication des enquêtes, des commissaires chargés de faire respecter les édits de pacification, des lettres circulaires aux gouverneurs de province, des relations diplomatiques codifiées et quasi quotidiennes qui parviennent des postes à l'étranger jusqu'au palais. Ce jeu incessant de recueil de l'information et de simplification du réel est particulièrement net dans l'étude de la procession des papiers d'Etat dans l'espace du pouvoir. Bermudez de Pedraza, dans le secrétaire du roi publié en 1620, ou Antoine de Laval, ne dit pas autre chose. Mais confère aux secrétariats le pouvoir d'être non seulement les truchements, les interprètes des volontés souveraines, mais également de donner concrètement l'aliment du politique par la transmission de ses volontés par et dans l'écrit. En outre, Scott a une attention technique aux techniques de gouvernement pour lire la population : recensements, cartographies, catégories juridiques uniformisées notamment. Or, l'Etat royal, confronté à une situation confuse où les fidélités sont divisées, va chercher à identifier clairement les camps et les appartenances mais aussi à demander des renouvellements de serments à des acteurs collectifs (les villes notamment) et individuels (les grands féodaux, l'aristocratie de service, et, précisément les officiers de l'écrit qui prêtent, au cours des guerres de religion, le serment de fidélité non plus dans les mains du chancelier chef des écritures royales mais dans celle du roi, directement). Les guerres de religion sont paradoxalement le temps des règlements, de la création de l'étiquette de cour, de l'encadrement des comportements collectifs au sein de grandioses cérémonies de l'information où la taxis et l'ordre du monde font l'objet d'un soin incessant. Cette pensée, qui passe par des listes, des formulaires et des classements tient de la mise en ordre, jamais achevée, de la réalité rétive, conflictuelle, oppositionnelle. En effet, dans le contexte fluide des guerres de religion, les institutions ne peuvent faire autrement que d'agir en permanence, sous peine de perdre leur place dans les jeux concurrents des administrations entre elles. Tel conseil, tel bureau en agissant performe une nouvelle réalité politique sur laquelle il dispose d'informations, d'une expertise, bref, sur laquelle il a la main : en décidant de nommer un groupe, de qualifier un événement, une révolte ou un siège, ces nouvelles catégories projetées sur le réel donnent des cadres spécifiques à l'action politique d'une institution spécifique (financière, militaire, diplomatique). Il y a également une forte connexion entre la manière dont une administration va envisager un problème et sa capacité à prendre en charge sa résolution. Ces distinctions opérationnelles reposent sur les informations contenues dans les volumes de

l'écrit et les procédures spécifiques à chaque institution : tantôt exécutives, tantôt délibératives, tantôt à la main de l'aristocratie de service, tantôt peuplée d'hommes nouveaux issus des bourgeoisies financières. L'étude des documents émanés de ces bureaux montre combien les interactions sociopolitiques passe davantage par l'écrit, probatoire, que par la négociation orale et jusque-là valorisée dans l'action politique, cette nouvelle technologie devient un outil pour mettre en ordre le réel du conflit, et ce faisant, dit ce qu'il en est de ce qui est, le fait advenir en le rendant visible.

II. L'État qui se pense lui-même : l'auto-description et l'action processuelle L'auto-observation de l'État (Luhmann)

On vient de voir rapidement comment l'État se construit en répondant à la crise, d'abord en se montrant capable de se reconfigurer (Bayart), puis en rendant la société « lisible » (Scott). Approchons maintenant l'idée que l'État se dote aussi d'un **discours propre** pour se maintenir, à la faveur des bouleversements religieux.

La période des guerres de Religion n'est pas seulement caractérisée par la lutte d'un camp, le camp royal, pour s'imposer légitimement au sommet des agencements de pouvoir mis en tensions. C'est aussi celle d'une administration formant un groupe relativement homogène et autonome des autres systèmes sociaux qui commence à penser son propre périmètre, ses procédures et les fondements de sa légitimité nouvelles. Niklas Luhmann offre un cadre théorique pour comprendre ce processus d'auto-observation. Selon Luhmann, la modernité voit l'émergence de différentes sphères autonomes dans la société – politique, religion, droit, économie, science – chacune développant son propre langage et sa propre logique interne.

Il conçoit ainsi la modernité comme un moment où la société s'auto-observe selon différentes « sémantiques ». Dans *La société de la société*, il montre combien cette pluralité de discours, chacun lié à un sous-système, reflète l'impossibilité d'unifier la société sous un seul point de vue. C'est là le cœur de sa théorie de la différenciation fonctionnelle : tout sous-système « communique » selon un code qui lui est propre, et la société ne peut se décrire qu'à travers ce prisme interne, sans jamais se situer au-dessus d'elle-même.

Appliqué à l'État des guerres de Religion, cela emporte plusieurs conséquences : l'autorité politique, à partir des années 1560, ne peut fonder sa seule légitimité sur des vérités transcendentales et doit désormais l'asseoir sur sa propre rationalité, et donc sur l'expertise technique de ses agents. Cette expertise se sédimente très concrètement dans des dépêches, des instructions diplomatiques, des procédures et des règlements. C'est un cadre théorique extrêmement puissant pour comprendre les forces structurantes à l'œuvre dans la genèse de l'État moderne en France comme en Europe ; la société administrative devient alors un **système auto-référentiel** dont les membres justifie en permanence leur place éminente dans un ensemble extrêmement hétérogène fait de sources de la pratique, d'écrits discursifs, d'œuvres de commande. Comme l'indique justement Antoine de Laval, au sortir des guerres de Religion, les secrétaires sont alors devenus les truchements des volontés souveraines et ses organes, et cette progressive disjonction de l'Etat et du roi fonde ainsi la modernité politique qu'on observe à partir des cardinaux-ministres.

Cette auto-description, en retour, renforce l'identité de l'État en tant qu'entité distincte. Luhmann nous aide ainsi à voir dans les guerres de Religion un moment majeur où l'État "prend conscience" de lui-même en se distinguant d'autres instances de légitimité. On peut dès lors étudier ces discours sous la notion de la langue grise de l'Etat, qui instrumente des procédures de plus en plus codifiées et spécifiques et qui se sédimentent dans les instruments de travail des administrations, jalousement conservés par les administrateurs eux-mêmes voire patrimonialisés au sein de leur famille ou de leur clan : ils disposent ainsi non seulement des

charges et fonction du pouvoir politique mais aussi de la capacité à nommer précisément, justement et validement la réalité politique qu'ils contribuent ainsi à définir.

La dynamique des pratiques bureaucratiques (Abbott et Weber)

En parallèle de la pensée de Luhmann, la sociologie processuelle d'Andrew Abbott complète ce tableau en se concentrant sur les dynamismes internes de la formation de l'État, notamment à travers la professionnalisation de ses agents. Abbott insiste sur une approche « processuelle » : plutôt que de considérer l'État ou la bureaucratie comme des structures statiques, il faut les voir comme le résultat de processus historiques enchevêtrés.

Pour Abbott, le social se définit comme un champ de processus. Ce qui importe, c'est d'observer comment les phénomènes se déplient dans le temps, sous forme de séquences et d'interactions. Abbott insiste sur l'idée que les acteurs (conseillers, diplomates, secrétaires) sont pris dans des "écologies liées" : ainsi, l'évolution d'une profession administrative ne peut être étudiée sans sa relation à d'autres professions, voire d'autres institutions collectives (le conseil, le parlement, la chancellerie), ni sans comprendre les transformations d'un univers institutionnel qui va s'élargissant. Les acteurs de l'État qui évoluent au sein d'« écologies liées » voient donc leur rôle et leurs compétences se définir non pas en soi mais dans les interactions incessantes d'autres acteurs du royaume de France, voire avec leurs homologues européens, alliés ou ennemis, avec lesquels ils forment ce que j'ai nommé une République européenne des bureaux. Au sein de cette république européenne des bureaux, et sous les catégories précédemment énoncées, la prévalence identitaire me semble professionnelle, notamment en cas de crises ouvertes, avec une réduction sur cet habitus, surclassant donc les identités confessionnelles, nationales et même sociale. C'est précisément en raison de la fluidité de la conjoncture et des mobilités sociales rapides qu'on peut lire, à l'aune de la pensée de Abbott, le moment spécifique des guerres de Religion. Par exemple, l'évolution de la fonction de secrétaire d'État – d'agent technique à principal ministre (Richelieu fut brièvement secrétaire d'Etat en 1616)-1617) – ne peut se comprendre qu'en lien avec la transformation de l'ensemble d'un appareil gouvernemental dirait-on aujourd'hui et de ses principaux rivaux : la montée en puissance du rôle des structures exécutives telles que le conseil du roi, le recul temporaire de l'influence des structures délibératives telles que le Parlement de Paris, la progressive mise à l'écart, avant sa domestication, de l'aristocratie de service au profit des bourgeoisies urbaines et financières.

Cette analyse rejoue, tout en la nuancant, la perspective wébérienne sur la bureaucratie moderne. Pour Weber, la bureaucratie moderne se définit par la rationalisation/specialisation et la dépersonnalisation du pouvoir. Cette spécialisation s'accompagne d'une accumulation de savoirs : les mêmes personnes restent en charge des dossiers année après année, acquièrent de l'expérience, conservent et patrimonialisent leurs papiers. On peut parler d'un début de **savoir bureaucratique** voire d'une science de l'Etat : au fil des conflits, ces hommes élaborent des routines, des méthodes de classement, des formulaires types, bref une culture professionnelle commune, qui dépasse d'ailleurs, grâce à l'espionnage et aux transfuges, les frontières nationales et confessionnelles. Il est frappant de constater que nombre d'innovations administratives durables naissent dans cette période, telles que la tenue et la conservation d'archives structurées avec correspondances passives et correspondances actives, l'établissement d'une diplomatie résidente permanente, l'écriture de manuels professionnels, véritable formulaire en actes, de l'action de tel bureau ou de tel poste diplomatique.

Ainsi, l'approche processuelle d'Abbott souligne que la stabilité apparente de l'État ou de la bureaucratie résulte en réalité de microprocessus incessants de négociation, de reconfiguration de rôles et de luttes de juridiction ; on pourrait ici faire référence aux concepts de Reinhard de micropolitique voire d'infrapolitique pour restituer la « vie » des institutions, des bureaux et des anfractuosités de l'État moderne, dont l'étude micro-historique, sur un

dossier, un événement ou une portion définie et circonscrite du temps pourraient apporter des réponses neuves à des questionnaires de recherche plus généraux sur le pouvoir.

Ce qui peut nous paraître « solide » est en réalité le produit momentané de rapports de force, refaçonnés au fil des crises. En outre, les institutions qui sont, sous la plume de Paolo Napoli des individus-collectifs, ne sont pas à l'abri de l'illusion biographique définie par Pierre Bourdieu ; en effet, l'inflation documentaire des papiers d'Etat qu'elles manient, mais aussi les écrits de justification des chefs de bureau au moment de leur disgrâce, sans compter la masse documentaire liés au conflit de juridiction doivent nous inviter à la prudence et à congédier tout regard téléologique : bien des cadres institutionnels auraient pu naître des guerres de Religion, davantage collectifs et délibératifs qu'exécutifs et absous ; pour autant, je dois bien reconnaître qu'une histoire contrefactuelle des futurs administratifs non-venus après le règne d'Henri IV est bien difficile à écrire. En un mot, Abbott nous invite ainsi à reconstituer des "lignages d'événements" qui, à diverses échelles, ont contribué à l'émergence de bureaux spécialisés l'exercice du pouvoir en temps de conflits.

III. La politique du visible : l'image comme agent historique

L'agentivité des images dans la construction du pouvoir politique

Dans ce troisième temps, il me semble nécessaire de s'interroger, dans une perspective de phénoménologie politique, sur l'articulation entre l'acte d'écriture et l'acte de langage, d'une part, et l'acte d'image, d'autre part. En effet, la légitimité politique se manifeste par une mise en scène qui emprunte, à la fin du XVI^e siècle, des voies nouvelles, destinées à frapper les esprits, à manifester l'autorité et à la rendre tangible pour la société politique. La question est de savoir si les profondes mutations des agencements gouvernementaux sont performées par l'image, image de ministre, portrait de diplomate, représentation du conseil, allégorie du pouvoir ou plus généralement, cérémonie de l'information, constitutionnelle ou non. La performance visuelle du pouvoir, du monarque en entrée solennelle aux administrateurs en passant par les cadeaux diplomatiques ou les scènes codifiées de négociation et de traités de paix ne constitue pas un simple ornement du politique, mais participe activement à sa construction et à sa légitimation. Comme le soulignent Jean-Frédéric Schaub pour le monde ibérique et Barbara Stollberg-Rilinger pour le Saint-Empire, les rituels, symboles et images du pouvoir sont partie intégrante du fonctionnement de l'État et de sa communication symbolique.

Cette approche s'inscrit dans la lignée des travaux de Louis Marin pour lequel elle n'est pas simplement représentation, mais présentation opératoire – elle ne se contente pas de figurer le pouvoir, elle le produit. Cette dimension performative des images, particulièrement bien analysée dans la dernière livraison de la revue *La Part de l'Œil*, dirigée par Agnès Guiderdoni et Giacomo Fuk, s'observe pleinement dans les stratégies visuelles déployées par les administrations centrales et impériales des XVI^e et XVII^e siècles. L'image politique est un *acte* qui participe à la constitution même de cette réalité politique, à l'instar d'autres discours, et qui forme également une écologie discursive à la trame serrée : de la même manière que les distinctions de catégories diplomatiques entre une dépêche, un mandement, une minute, une harangue ne sont pas opératoires pour les acteurs politiques dans leur expérience de l'Etat, ces catégories étant définies et saisies *a posteriori*, la différence intrinsèque entre le texte et l'image ne se distingue alors que pour leurs effets propres, respectifs, complémentaires ou concurrents, leur mode de diffusion et de présentation/représentation.

En outre, la visibilisation du pouvoir, dans le jeu dialectique du caché/montré, manifesté ou dévoilé, n'est pas non plus linéaire, uniforme ni synchrone, mais entièrement tributaire de la lutte interinstitutionnelle de ces sous-systèmes sociaux. Chaque acteur politique, individuel ou collectif, emprunte des stratégies de visibilisation distinctes afin de manifester et d'imposer sa

conception de ce que doit être un ministre, un diplomate, un secrétaire ou un conseiller, sur quels modèles (marchands, religieux, nobiliaires) et dans quelles formes et supports ce spectacle de la figure politique doit s'incarner pour se sédimenter.

La matérialité de l'écrit politique et la performance documentaire

Directement lié aux discours visuels et textuels produits par la société administrative, la masse documentaire produite par ses acteurs, c'est-à-dire les papiers d'Etat ou plus généralement l'écrit politique constitue également un dispositif essentiel par lequel l'administration se raconte et se légitime. Comme je l'ai montré dans *L'État à la lettre*, le travail des secrétaires d'Etat, par l'usage de formules codifiées, de contreseings rigoureux, de procédures standardisées, mais aussi la maîtrise de technologies nouvelles comme le chiffre opère une véritable mise en ordre du réel. Cette dimension performative de l'écrit administratif rejoint les analyses sur l'image. On peut même faire l'hypothèse d'une visualité du texte administratif, dans l'acte d'écriture : la graphie particulière adoptée par les bureaux exécutifs est distincte de celles des institutions financières, parlementaires, judiciaires. Loin d'être tributaire d'un effondrement des pratiques d'écriture voire d'une formation lacunaire à la maîtrise technique de l'acte d'écriture, c'est bien une manière de se distinguer, de s'autonomiser des autres sous-systèmes sociopolitiques que les secrétaires d'Etat manifestent dans l'art de former les lettres : mieux, la disposition des adresses, des signatures, des post-scriptums, et les évolutions de positions de leur propre signature qui se rapproche de celle du roi nous renseignent utilement sur cette manifestation d'une évidence d'Etat : la place désormais éminente des agents techniques de premier ordre dans l'exercice de la souveraineté, et cela, dès la fin des guerres de Religion.

La gravure tirée du *Tractatus singularis et methodicus* de Johann Christoph von Uffenbach (1683) illustre parfaitement cette articulation. Elle représente le conseil aulique du Saint Empire - chambre de justice, conseil politique, secrétariats impériaux - comme un espace saturé de signes – portrait de l'empereur au fond, immense table couverte d'encriers et de liasses de papiers, secrétaires penchés sur leurs registres – où chaque élément participe à la manifestation visuelle de cette société administrative qui constitue le troisième corps du souverain : chaque éléments, objets, pièces, gens, couleur est repris par une lettre dans le cartouche au pied de la gravure, qui vient opérer une transition entre image et texte, en l'occurrence, celui d'un manuel de droit qui consacre le pouvoir de l'empereur sur son administration.

La phénoménologie du corps administratif

Si l'on adopte une perspective phénoménologique où le corps devient le pivot de la perception du monde, on peut transposer cette idée à l'échelle bureaucratique : les secrétaires d'Etat, par leur corps-plume, leur incorporation/désincorporation dans le corps mortel/corps mystique (dont ils seraient la gorge, donc l'interface, sous la plume de Bermudez de Pedraza), leurs sens (lire, voir, entendre, dans ces cours devenues de « gigantesques oreilles », si l'on suit la plume de Norman Jones sur la cour élisabéthaine), constituent l'interface et le hub qui rend la réalité politique non seulement accessible au souverain, mais dont ils sont, pour la société politique dans son ensemble, le truchement, le traducteur des volontés souveraines, les évangéliaires du juste et du vrai. C'est ainsi je crois qu'il est possible de réconcilier une approche mixte, phénoménologique et constructiviste, où l'expérience se sédimente dans l'ordre du discours et devient norme. Les acteurs individuels sont pris dans des réseaux institutionnels très denses, qu'ils servent et dont ils se servent : ces institutions peuvent être

analysées comme des individus-collectifs ou des institutions-personnes, pour reprendre les concepts de Paolo Napoli.

Conclusion : une phénoménologie élargie de l'État et de ses “écologies liées”

Les guerres de Religion constituent un creuset où l'on voit l'État se reconfigurer à chaque instant, en inventant des procédures de contrôle, de régulation et de légitimation capables de survivre à la fragilité des corps souverains, physique et politique. L'approche phénoménologique, qui met l'accent sur le processus d'auto-constitution du pouvoir à travers l'écriture, les images et les rituels, révèle ainsi comment, dans l'urgence de la crise, se sont élaborées des formes nouvelles de souveraineté partiellement dissociées de la personne royale.

D'un côté, la logique d'écologie liée théorisée par Abbott permet de comprendre que ces bureaux, secrétariats et conseils administratifs n'évoluent pas en vase clos. Ils font écosystème : leurs compétences, leurs ressources en hommes et en savoirs, leur reconnaissance institutionnelle se définissent dans une interdépendance permanente avec les autres composantes du champ politique (noblesse, Parlements, Églises, gouverneurs). À chaque fois qu'un problème surgit — renforcer la fiscalité, rétablir l'ordre dans une province, négocier avec un parti rebelle — ces organismes s'ajustent et se concurrencent, tout en s'entraînant pour consolider le corps monarchique. La notion d'écologie devient alors un outil puissant pour comprendre la vie de ces institutions en crise : elles coexistent dans une compétition pour la définition légitime des problèmes et l'occupation des espaces de pouvoir, sans cesser pour autant d'appartenir à un même univers politique.

De l'autre, si Luhmann n'est pas exactement un “phénoménologue”, la manière dont il remplace la causalité linéaire par la formulation de “problèmes”. Dans l'État de la fin du XVI^e siècle, la multiplicité des crises — conflits religieux, ligues, régicides — fonctionne comme autant de problèmes appelant des options concurrentes : édit de pacification, répression militaire, compromis diplomatique, etc. Chaque option est évaluée dans un “horizon de sens” où l'urgence politique redéfinit les priorités. Ainsi, la réponse administrative ou bureaucratique n'est pas une suite mécanique de causes et d'effets ; elle est le résultat de la mise en concurrence de plusieurs solutions, chacune portée par un bureau, un secrétaire, un clan, et c'est l'acte de « thématiser » ces solutions comme rivales qui permet à l'État de se diriger vers une décision plus ou moins stabilisée.

Regarder l'État par le prisme de la phénoménologie de l'action et de la communication offre des perspectives de recherche considérables. Non seulement on saisit mieux l'innovation bureaucratique au cœur des conflits confessionnels — pourquoi certains dispositifs juridiques, fiscaux ou diplomatiques ont pris le pas sur d'autres —, mais on découvre aussi toute l'épaisseur d'un champ politique en tension, tramé de forces concurrentes et pourtant coopérantes lorsqu'il s'agit de maintenir un “bien commun” ou la bonne police. Ce champ n'est pas indépendant de la manière dont les acteurs se représentent les urgences du moment, ni de la façon dont ces urgences sont traduites dans la langue grise de gouvernement, dans la visualisation symbolique et dans la matérialité de l'écrit. C'est cette rencontre entre la logique des problèmes (Luhmann) et la coévolution des sous-systèmes (Abbott) que la phénoménologie, attentive à la constitution progressive du sens, peut nous éclairer : face à l'incertitude sur ce qui est, les bureaucrates objective ce qui les lie : très précisément, la monarchie administrative, de justice et de finance. Ce pacte des intérêts bien compris est d'ailleurs consacré entre ce nouveau groupe élitaire et le premier souverain Bourbon, en 1604, par l'édit de Charles Paulet avec la possibilité désormais offerte de transmettre son office.

[1] Porque si V.M. es la cabeza, sus secretarios son la garganta del cuerpo místico de la Monarquía ; y por este cuello comunica a los demás miembros de sus reinos el alimento de su gobierno ; son el intérprete de su voluntad, porque llevan al Príncipe las súplicas del Reyno y vuelven decretados sus memoriales con sus respuestas. Son la voz de su lengua, porque lo que quiere el Príncipe, lo pronuncia el secretario. Son la imagen de su corazón, porque saben cuanto tiene el Príncipe en él, por la dependencia precisa con él (...),

Francisco Bermúdez de Pedraza, *El Secretario del Rey*, Madrid, chez Luis Sachez, 1620, p. 14.

Traduction : Car si Sa Majesté est la tête, ses secrétaires sont la gorge du corps mystique de la monarchie ; et par ce cou, ils communiquent aux autres membres de ses royaumes la nourriture de son gouvernement ; ils sont l'interprète de sa volonté, car ils transmettent au Prince les supplications du Royaume et lui rapportent ses mémoires avec leurs réponses. Ils sont la voix de sa langue, car ce que veut le Prince, le secrétaire le prononce. Ils sont l'image de son cœur, car ils savent ce que le Prince a en lui, en raison de leur dépendance précise avec lui.

[2] Le conseil du prince est de deux sortes, l'intérieur et l'extérieur. Le premier est celuy qui est formé dans le prince de son propre jugement ou intelligence, l'extérieur est celluy qui luy est donné par ceux qui ont esté appelez près de luy pour le conseiller, par leur prudence et capacité et s'appellent conseillers d'Estat L'homme civil et de gouvernement est regardé comme excellent qui est capable de prandre bon conseil pour luy mesme, **médiocre sera celuy qui à cause de son insuffisance ne se peut conseiller, et s'en rapporte néantmoins au conseil des sages.**

Bibl. nat. Fr. 23050, *Des fondemens de l'Estat et des moyens de regner*, fol. 107.

[3] Sa Majesté travaille infiniment à dresser des secrétaires nouveaux, lui mesme faict les dépêches, et avec une grande sollicitude il prend la peine de voir tout. **Il veut monstrer par là qu'il est bastant (si son corps pouvoit soustenir le travail que son esprit luy proposeroit) d'expédier luy seul et rendre compte de toutes les aafayres de son royaume.** Ce changement à qui l'imagine offence un millier de ses subjects et va au dedens des courts de Parlement si advant que tous ceux qui ont esté poussez de la faveur de ceux-cy qu'on rejecte à cet'heure se ressentent de l'infélicité de leurs promoteurs, et ces cours-là en sont plaine.

René de Lucinge au duc de Savoie, 24 septembre 1588. Cité par René de Lucinge (sieur des Aymes), *Lettres de 1588 : un monde renversé*, James J. Supple (éd.), Genève, Droz, date? p. 285.

[4] Le roi a en lui deux corps, c'est-à-dire un corps naturel et un corps politique. (...) Le corps naturel est un corps mortel, sujet à toutes les infirmités qui surviennent par nature ou par accident (...). Mais **son corps politique est un corps qui ne peut être vu ni touché, consistant en une société politique et en un gouvernement, et constitué pour la direction du peuple et la gestion du Bien public.**

Rapports d'Edmund Plowden (1519-1585), rédigés et rassemblés durant le règne d'Élisabeth I^{re}

[5] J'apele secretaire celuy auquelle le prince souverain, ou celuy qui le represante, commet la charge de declarer son intantion par écrit an toutes sortes d'affaires de son Etat secrètes ou publiques. Cette definition ou description du secretaire ne peut pas convenir à ceus qui servent les particuliers an leurs affaires domestiques et privées, ce que feu monsieur le connétable Anne de Montmorancy montra bien à celuy qui luy amena un de ses serviteurs : lors qu'il commanda qu'on luy fit venir un secretaire : disant que celuy qu'on luy avait amené n'etait rien qu'un clerc, ou un homme écrivant pour luy. Qu'il n'y avoit que le roy qui eût des secretaires.

De la comme d'un seminaire sortiroient infinis hommes de service capables d'être employés ailleurs. Il sambleroit à nous voir former notre secretaire que tout d'un coup nous le voulions grand homme d'État : capable non seulement de la charge mais de celle de chancelier, de conseiller d'État, et, ce qui est davantage de l'office du roy même, d'un lieutenant general d'armée, d'un ambassadeur, d'un gouverneur de province, bref, de toutes les dignités de l'Etat dont il doit expedier les depeches.

Nous n'y recherchons pas pour l'heure tout ce qui y doit etre, car pour l'avoir parfait et absolu, il luy seroit vremant necessaire de n'ignorer rien de ce qui appartient à toutes les grandes charges et dignités, de la volonté desquelles il est l'organe, le truchement et l'evangeliste.

Mais à cette suffisance on ne parvient que par degrés, longue observation, usage, nourriture et habitude. Cela est du gibier de messieurs les secretaires d'Etat, nous ne touchons pas jusques là : notre dessein n'est que de parler du simple secretaire du roy ; non pas pour an prandre le modelle sur quelques-uns qui n'honorent ce beau titre, comme il seroit bien requis : les plus connus et les plus employés ne sont pas toujours les plus capables. Je t'an voudroy bien proposer quelqu'un pour patron, ô mon fils.

Antoine de Laval, *Desseins de professions nobles et publiques contenant plusieurs traités divers et rares*, Paris, Veuve A. L'Angelier, 1605, rééd. 1612, p. 100.

[6] J'ay neantmoins fait mander ce jourd'huy tous les imprimeurs en la Cour, et fays deffenses par peine corporelle d'imprimer aucun livre ou traité sans privilege veriffié en la Cour, et particulièrement je les ay chargés de ne mettre sur la presse rien qui concerne les affayres d'Angleterre. **À quoy j'auray l'oeil comme je doys aux commandements du roy.**

The National Archives, Kew, State Papers, 78, vol. 56, fol. 131, First president of Rouen to Villeroy, enclosed in Edmondes of 20 Nov., 1610 nov. 11/21.

[7] Nota : quand on escript aux genz du Roy

Nota, que quand on escript aux gens du Roy, **si c'est pour affaires expresses de Sa Majesté, il faut user de ces mots (Vous ayez a requerir l'enterinement) si c'est en faveur de quelqu'un (Vous ayez a tenir la main) ou aultres semblables**

Bibl. du Sénat, ms. 285, « Diverses instructions et dépêches sur les affaires importantes de M. de Revol », 1590-1624.

[8] Monsieur, le désir que j'ay eu tousjours de pouvoir jouir de l'amitié et bienveillance de personnages d'honneur, et de vertu, m'a rendu aussy très soigneux des moyens pour les entretenir dignement, en accroissant plustost mon obligation vers eux, qu'en donnant sujet,

Si me cognoissant moy mesmes de ne confesser qu'entre autres nos imperfections mon languagne et bien mal formé au françois. Je ne suis point mais j'espère qu'en l'équité de vostre jugement, vous ne m'attribuerez si grande ignorance, ou vanité, d'avoir passé telle chose à veuë descouverte. Et partant je ne m'arresteray davantage en ce sujet, **seulement je vous representeray que l'infinité des affaires, et les depescher par fois à la haste aux champs, nous peult faire commectre des erreurs, qu'aultrement ne ferions sur meilleure delibération.**

The National Archives, Kew, State Papers, Foreign, France, 78, vol. 31, fol. 235, Salisbury à Villeroy, 13 septembre 1605, Londres, copie avec corrections autogr.

[9] Les paquets et dépêches, et lettres qui viendront à Sa Majesté, de quelque part que ce soit, lui seront portés tous les matins à cinq heures, à savoir ceux qui viendront au bureau des postes par le contrôleur d'icelles, ou personnes députées par lui en son absence ; et ceux qui viendront par personnes expresses ou particulières, eux-mêmes les lui apporteront, les baillant tous au valet-de-chambre que Sa Majesté ordonnera, lequel les mettra dans **un sac de velours violet, qu'il aura à cette fin, sans y toucher, ni y laisser toucher par un autre, si Sa Majesté, de sa propre bouche ou par écrit signe de sa main, ne le commande autrement.** Les placets seront présentés à Sa Majesté à l'audience qu'elle donnera pour les recevoir les samedis à l'issue de son dîner, sans qu'on s'en puisse adresser auxdits Secrétaires, ni eux en recevoir aucun, ce que Sa Majesté, pour quelque commandement qu'elle leur pût faire ci-après, leur défend d'en faire autrement, si ladite Majesté n'était dehors pour quelques jours, et en ce cas encore que ce fût par un commandement exprès signé de sa main, et celui desdits Secrétaires qui sera en mois se trouvera près d'elle en ladite audience, mettant lesdits placets dans un sac de velours ordonné pour cet effet, puis les portera en son cabinet, où il les laissera. [...] **Lesdits Secrétaires ne hanteront ni fréquenteront, ni iront boire ni manger chez quelques Princes, Seigneurs ni autres personnes que ce soit, que chez Sa Majesté et la Reine sa mère, ou chez eux ou entre eux, ce que Sa Majesté leur défend très-expressément, ni auront pratique, ni communication, ni intelligence avec aucun des susdits ; ne prendront ni accepteront gages, pensions, ni bienfaits que de Sa Majesté ; ne recevront commandement en chose qui regarde le service, ou la volonté et libéralité de Sa Majesté, que de sa propre bouche, ou par écrit de sa main, ou signé d'elle ou de la Reine sa mère ; ne révéleront à autres les dépêches et secrets ; et en tout ce qui dépend desdites charges, se comporteront comme les astreint leur devoir naturel, et par le serment qu'ils en ont fait en cette charge de Secrétaire d'État, gardant fidèlement et soigneusement le contenu du présent règlement de point en point, sans s'en dispenser en aucune sorte ni pour quelque cause que ce soit, sous peine d'être tenu pour nul, et de nul effet et valeur ce qu'ils feraient au contraire, comme Sa Majesté le déclare dès à présent, et en répondre en leurs biens et personnes.**

Bibl. nat. Fr., Fonds Dupuy, 227, fol. 227, Règlements pour le chancelier, et pour les secrétaires d'État, Blois, 15 sept. 1588, copie.

[10] Je diray que **les affaires d'Estat requierent que ceux qui les conduisent voyent les depesches à mesure qu'elles viennent, car elles peuvent contenir telles choses, que si vous retardez d'y pourvoir, il en arrive des dommages et inconveniens incroyables, et on en perd des occasions qui ne se peuvent après recouvrer.**

Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy, Mémoires d'Estat, Paris, La Compagnie des Librairies, 1665, t. I, p. 93.

[11] Car devant [1574] ils [les secrétaires d'État] estoient responsables des expéditions qu'ils faisoient, et n'eussent osé en signer une contraire auxdictes ordonnances et reglements du roy, sans courir le hasard d'un chastiment et reproche : de quoy ils furent du tout deschargés par ce nouvel ordre, d'autant qu'il leur estoit enjoinct par iceluy de signer et expedier sans difficulté tout ce que le roy auroit une fois accordé par placet signé de sa main : ce qui ouvrit la porte à plusieurs surprisnes. [...] Comme a faict aussi la nouvelle forme de présenter et expédier lesdicts dons, parce que n'estant par icelle permis aux princes et seigneurs de qualité de parler au roy pour autres que pour eux, comme ils souloient faire de tout temps auparavant, cela les avoit grandement indignés et mal contentés, et avoient tellement chargé, voire accablé d'envie ceux qui estoient aupres de sa personne, qu'une grande partie de nos troubles en sont advenus.

Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy, *Mémoires d'Estat*, Paris, La Compagnie des Librairies, 1665, t. I, p. 107-108

[12] On vous pouvoit donner le nom de regent, ou de lieutenant-general du roy, comme on avoit faict autrefois quand les roys estoient prisonniers ou absents de leur royaume ; mais **lieutenant de l'Estat et Couronne est ung tiltre inouy et estrange qui a trop longue queue, comme une chimere contre nature qui faict peur aux petits enfants.**

Satyre Menippée : de la vertu du Catholicon d'Espagne et de la tenue des Estats de Paris, 1594, p. 102-103.

[13] Lorsque le roi obligé de quitter le siège de la Rochelle, et de venir à Paris dissiper, par sa présence, des factions que formaient les plus puissants du parti huguenot, et, qu'il eut résolu de laisser Richelieu pour commander à ce siège, ce cardinal, de qui l'ambition donnait assez dans les choses extraordinaires, voulut qu'un secrétaire d'État demeurât auprès de lui, et crut que M. le Beauclerc, qui avait le département de la guerre, et qui était son ami, y consentirait volontiers, quoique cela ne se fût point encore fait ; mais, bien loin d'entrer en ses sentiments, il le refusa hautement, et soutint que le roi et sa plume ne se devaient séparer, et qu'un secrétaire d'État ne s'en pouvait légitimement servir qu'en présence de S. M. Le cardinal prit ce refus pour mépris, et comme il était homme à ne pas avoir le démenti des choses qu'il entreprenait, il retint M. de Chateauneuf pour faire tout ce qui regardait la guerre, et fit commander à M. le Beauclerc de mettre entre les mains de Martin, secrétaire de la marine, le nombre de blancs-seings dont il crut besoin pour s'en servir dans les rencontres. Si l'on peut blâmer M. le clerc de quelque chose, c'est d'avoir été trop roide en cette occasion, qu'au lieu de conserver la dignité de sa charge, il la prostitua encore davantage, et ruina son crédit et sa fortune.

Antoine Fauvelet Du Toc, *Histoire des secrétaires d'Estat, contenant l'origine, le progrès et l'établissement de leurs charges, avec les éloges... et généalogies de tous ceux qui les ont possédées jusqu'à présent*, Paris, C. de Sercy, 1668, p. 255.

Littérature scientifique

[A] Les stratégies d'exhibition de Philippe II, de ce point de vue, apportent des lumières particulièrement intéressantes. Comme le suggère [Fernando Bouza], la présence de l'écriture autographe à l'endos de milliers de pièces de correspondance est le complémentaire d'une mise en scène du retrait du roi, dans le secret feutré du cabinet. Les mystères de l'État sont incarnés

par la soustraction du monarque au regard de ses sujets, tandis que les traces à l'encre laissées par sa plume affirment son omniprésence.

Jean Frédéric Schaub, « Une histoire culturelle comme histoire politique (note critique) », dans *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 56^e année, n° 4 5, 2001, p. 991 ; Fernando Bouza, *Hétérographies : formes de l'écrit au Siècle d'or espagnol*, Madrid, Casa de Velázquez, 2010

[B] Le roi est heureux par la seule vue de ce qu'il est : posséder la dignité royale ; se contempler, contempler son propre corps comme le support et le mannequin de cet amoncellement de signes et d'insignes, armure, épée, bâton de commandement, manteau pourpre, barrette, collier de l'ordre du Saint-Esprit qui tous désignent, chacun à leur manière, et signifient le corps de Pouvoir. Le bonheur du Prince : non pas jouir de la gloire, mais jouir de la contemplation qui est moins une qualité déterminante de l'être royal qu'un lieu circonstanciel de son corps de représentation : se donner à la Cour, au monde, à l'univers, comme être à contempler, exténuer son être dans cette oblation, sublime jouissance qui s'abîme dans le vide d'une autoréflexion infinie : jouir, c'est se voir contemplé, et c'est, sans doute aussi, ce que recèle le double regard du roi et de son ministre : le vide du "se voir être vu".

Louis Marin, « Pouvoir d'État et mort de Dieu », dans *Philippe de Champaigne ou la présence cachée*, Paris, Hazan, 1995, p. 149-150.

[C] Être connu et reconnu, c'est aussi détenir le pouvoir de reconnaître, de consacrer, de dire, avec succès, ce qui mérite d'être connu et reconnu, et, plus généralement, de dire ce qui est, ou mieux, ce qu'il en est de ce qui est, ce qu'il faut en penser, par un dire (ou un prédire) performatif capable de faire être le dit conformément au dire (pouvoir dont la variante bureaucratique est l'acte juridique et la variante charismatique l'intervention prophétique).

Pierre Bourdieu, *Méditations pascaliennes*, Paris, Seuil, 1997, p. 285.